



PROCES VERBAL SEANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GREMILLON, Maire.

Date de la convocation : 05/07/2023

Date d'affichage : 05/07/2023

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal : 18

Présents : 11

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : GREMILLON Alain, GODEFROY Vincent, BOUZEAU Brigitte, MEDARD Claude, BARBIER Catherine, GERBAULT Aurélie, GRAFFIN Ghislaine, HEUZARD Emilie, LEBOUIC Pauline, LEFEUVRE Thierry, ROUSSELOT Pierre.

Absents ayant donné procuration : FAUTRAT Jennifer à BOUZEAU Brigitte, DELANGLE Dominique à LEBOUIC Pauline, MENAGER Michel à GODEFROY Vincent, TREMIER Josette à GREMILLON Alain

Absent excusé : BRICOU-CARTEREAU Angeline

Absents : BERNES Serge, BUREAU Denis,

A été nommé secrétaire : BOUZEAU Brigitte

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2023
- Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- Election d'un nouvel adjoint au Maire
- Indemnités de fonction des élus municipaux
- Personnel communal
- Décision modificative
- MSP : refacturation des charges de fonctionnement
- Participation aux frais de scolarisation classe Ulis commune de Saint Calais
- Détermination prix de vente terrain communal
- Service public de l'assainissement – rapport annuel du délégataire pour 2022
- Achat terrain communal
- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- Compte rendu des commissions
- Informations diverses et questions orales

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 23 juin.

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT D'UN ELU APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°20200523SB du 22 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Serge BERNES, dans les domaines suivants :

- ✓ Finances
- ✓ Affaires économiques et grands projets

Vu l'arrêté n°20230630 du 30 juin 2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal

- ✓ De prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature au 1^{er} adjoint au maire
- ✓ De se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret
- ✓ De décider du maintien ou non du 1^{er} adjoint au Maire dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du retrait de délégation de fonction et de signature du 1^{er} adjoint
- **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret

Il est procédé au déroulement du vote :

Résultat :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppe déposées) : 15

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés : 15

e) Majorité absolue : 14

DECIDE de faire cesser les fonctions du 1^{er} Adjoint au Maire.

Adoptée à la majorité

Par 14 voix contre 1 .

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 23 mai 2020 et fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

Vu l'arrêté n°20230630 du 30 juin 2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Vu la délibération n°20230701 de ce jour relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au maire,

Considérant la vacance du poste de 1er adjoint au maire suite à la décision du conseil municipal de ce jour, il convient que le conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à cinq.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 23 mai 2020 et fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

Vu l'arrêté n°20230630 du 30 juin 2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant la vacance du poste de 1er adjoint au maire suite à la décision du conseil municipal de ce jour, 11 juillet 2023,

Le conseil municipal peut décider :

- ✓ Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,

Soit :

- ✓ Que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- ✓ Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- ✓ Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Madame BOUZEAU Brigitte a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Madame GRAFFIN Ghislaine et de Monsieur ROUSSELOT Pierre.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppe déposées) : 15

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés : 14

e) Majorité absolue : 14

NOM et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
MENAGER Michel	14	Quatorze

Monsieur MENAGER Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installé.

En conséquence l'ordre du tableau du conseil municipal est fixé comme suit :

FONCTION	NOM PRENOM
Maire	GREMILLON alain
1 ^{er} adjoint	TREMIER Josette
2 ^{ème} adjoint	GODEFROY Vincent
3 ^{ème} adjoint	BOUZEAU Brigitte
4 ^{ème} adjoint	MEDARD Claude
5 ^{ème} adjoint	MENAGER Michel

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L2123-24,

Vu la délibération de la présente séance du conseil municipal, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Vu la délibération de la présente séance du conseil municipal relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération de la présente séance du conseil municipal relative à l'élection d'un 5^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération du 25 avril 2023 fixant les indemnités de fonction des élus

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est demandé au conseil municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et de supprimer l'indemnité d'un conseiller ayant une délégation, en maintenant les taux suivants :

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT (valeur 01/07/2023)
Maire	GREMILLON alain	43%	1 756.94 €
1 ^{er} Adjoint	TREMIER Josette	16.5%	674.17 €
2 ^{ème} adjoint	GODEFROY Vincent	16.5%	674.17 €
3 ^{ème} adjoint	BOUZEAU BRIGITTE	16.5%	674.17 €

4 ^{ème} adjoint	MEDARD Claude	16.5%	674.17 €
5 ^{ème} adjoint	MENAGER Michel	16.5%	674.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et de supprimer l'indemnité d'un conseiller ayant une délégation, en maintenant les taux suivants :

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT (valeur 01/07/2023)
Maire	GREMILLON alain	43%	1 756.94 €
1 ^{er} Adjoint	TREMIER Josette	16.5%	674.17 €
2 ^{ème} adjoint	GODEFROY Vincent	16.5%	674.17 €
3 ^{ème} adjoint	BOUZEAU BRIGITTE	16.5%	674.17 €
4 ^{ème} adjoint	MEDARD Claude	16.5%	674.17 €
5 ^{ème} adjoint	MENAGER Michel	16.5%	674.17 €

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, sollicite un temps partiel sur autorisation à 50%. Un arrêté individuel sera rédigé pour une application au 1^{er} septembre 2023.

Une nouvelle organisation des services (école et entretien) est en cours de réflexion pour une mise en place à la prochaine rentrée scolaire. Les agents contribuent à cette réflexion, l'objectif étant de ne pas impacter la masse salariale actuelle.

DECISION MODIFICATIVE

Au budget 2023, un crédit de 1 500 € a été inscrit en section d'investissement pour le renouvellement de 2 postes informatiques à l'école. Après négociation avec la société CONTY le montant du devis s'élève à 1 824 €.

2 solutions :

- ✓ Achat d'un seul PC pour être dans l'enveloppe
- ✓ Achat des 2 PC mais crédit insuffisant, il est nécessaire de procéder à une réduction de crédit de 324 € sur une autre opération d'investissement.

Après discussion, il est décidé l'acquisition d'un seul ordinateur.

MSP : REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la signature des baux en 2016, conclus pour 6 années, il était convenu que la commune de Lombron assume l'intégralité des charges locatives et de fonctionnement pendant une durée de 3 années soit jusqu'au 31 août 2019.

Depuis, le conseil municipal a fixé, pour 2020 et 2021, à 50% et pour 2022 à 60 % le taux de refacturation des charges locatives et des frais de fonctionnement de la MSP aux professionnels de santé.

Il est demandé au conseil municipal le maintien du taux de refacturation à 60 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 9 voix, contre 2, abstention 4 :

- **DECIDE** de maintenir le taux de refacturation des charges locatives et de fonctionnement de la MSP à 60 %, conformément au bail signé en 2016, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 1 année.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION CLASSE ULIS COMMUNE DE SAINT CALAIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un élève lombronnais est scolarisé dans une classe ULIS à l'école de Saint Calais.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

La commune de Saint Calais, par délibération en date du 15 juin 2023, a fixé le montant de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2022/2023 à 515 € par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le paiement des frais de scolarisation conformément à l'exposé ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2023.

DETERMINATION PRIX DE VENTE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires domiciliés au 1 et 2 rue du Pressoir ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de parcelles communales jouxtant leur propriété.

Ces parcelles sont situées en zone urbaine Ub du PLUI. Pour rappel, la zone Ub est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Cette zone est composée d'un tissu urbain à dominante pavillonnaire.

Par délibération du 06 septembre 2022, le conseil municipal a fixé à 20 € le m² le prix de vente d'une bande de terrain dans la même zone du PLUI.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente des parcelles section C numérotées 1546, 1556 et 1225 à 20 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 20 € le m² le prix de vente des parcelles section C 1546, 1556 et 1225,
- **PRECISE** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** le maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ces cessions.

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la gestion du service public d'assainissement de la commune a été confiée à la Société VEOLIA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour permettre à la collectivité de suivre et contrôler l'exécution du contrat, le délégataire a obligation de produire un rapport annuel conforme aux dispositions des articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Un extrait du rapport reprenant l'essentiel des données est joint en annexe, l'intégralité du rapport étant consultable en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'année 2022.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L 2122-22 du code précité.

Délégation n°15 – Droit de préemption

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

- Parcelle C 1047, 3 rue du Petit Fourneau
- Parcelle A 129, 15 rue de Connerré

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Salle Simone VEIL : vendredi 7 juillet, la commission de sécurité a rendu un avis favorable avec des prescriptions à lever (attestation d'essai hydraulique relative à la défense extérieure contre l'incendie, contrat d'entretien annuel du SSI, exemplaire de la convention de location, local poubelle à fermer vu qu'il est accolé à la salle, essai téléphone de sécurité à faire réaliser). L'étage ne doit pas être un lieu de stockage ni servir de dortoir, il peut servir de salle de réunion. L'arrêté d'ouverture au public va pouvoir être signé. Les visites de la commission de sécurité ont lieu tous les 3 ans. Des contrats de maintenance vont être nécessaires. Les contrôles et vérifications annuelles seront listés dans le PV de la commission de sécurité.

S'agissant de l'entretien ménager de la salle, 3 prestataires ont fait une démonstration d'autolaveuse en présence des agents d'entretien. L'analyse des devis est en cours.

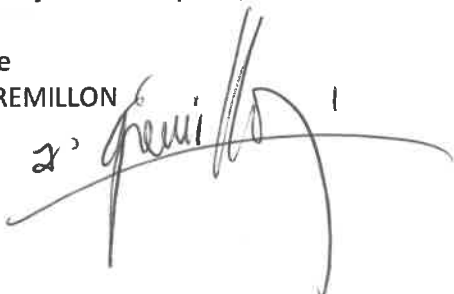
La commission communication travaille sur la rédaction de la convention de location et du règlement intérieur. Il y a beaucoup de points techniques, un choix devra être fait sur le personnel qui sera amené à réaliser les états des lieux.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- La commune de Montfort a limité la vitesse sur la route de Lombron en déplaçant les limites du bourg jusque sur notre commune. Le Département va être sollicité pour repousser les limites de notre commune jusqu'aux panneaux d'agglomération de Montfort, limitant ainsi la vitesse sur le pont de la LGV et sécurisant l'entrée de notre salle polyvalente ainsi que l'accès à la route des Joizières.
- Travaux d'aménagement à la MSP : En accord avec les professionnels de santé, nos agents aménagent un espace qui sera clôturé derrière la MSP (donc à l'ombre) pour y installer une table et des chaises de jardin, pour que ces professionnels puissent y déjeuner et/ou se réunir quand il fait beau. Ce dispositif, léger, permet de donner satisfaction aux professionnels de santé sans attendre des travaux beaucoup plus lourds.
- Travaux résidence Amicie Montfort : monsieur le maire a fait savoir à son homologue de Montfort que la commune n'est pas en capacité de participer financièrement à ces travaux dans un avenir proche. Il lui a proposé de le rencontrer afin d'échanger sur le sujet.
- Expertise au 1049 chemin des Fermes : jeudi 20 juillet à 9h
- Financement résidence Amicie : une rencontre est à organiser avec le maire de Montfort le Gesnois pour échanger sur ce sujet.
- Inauguration de la salle polyvalente : 16 septembre et opération « portes ouvertes à la population » le 23 septembre.
- Dates des prochains conseils municipaux : 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre et 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire
Alain GREMILLON



Le secrétaire de séance
Brigitte BOUZEAU

